

## Formulaire de réclamation

Vous devez adresser votre réclamation **par écrit** à la Ville de Nicolet au plus tard quinze (15) jours après la date de l'événement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

### Identification du réclamant

Nom:

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone / résidence :

Cellulaire :

Adresse courriel :

### Informations concernant l'événement

Date de l'événement :

Heure de l'événement :

Lieu de l'événement :

#### Description de l'événement

*(Le cas échéant, veuillez utiliser l'espace prévu à l'endos du présent formulaire pour compléter votre description)*

#### Détails des dommages

*(Le cas échéant, veuillez utiliser l'espace prévu à l'endos du présent formulaire pour compléter vos détails)*

Montant réclamé

Facture annexée :

- oui
- non
- à suivre

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

## Procédures de réclamation

Si vous prétendez avoir subi des dommages matériels ou des blessures corporelles, vous devez transmettre à la Ville de Nicolet un **avis de réclamation écrit** dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation.

Vous pouvez nous faire parvenir votre avis de réclamation par courrier, par télécopieur ou le déposer au bureau de la municipalité à l'adresse mentionnée ci-dessous.

### Préjudice matériel

Vous pouvez intenter une poursuite judiciaire devant le tribunal approprié au plus tard six (6) mois après la date de l'événement ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Après ce délai de six mois, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

### Préjudice personnel

Vous pouvez intenter une poursuite judiciaire devant le tribunal approprié au plus tard trois (3) ans après la date de l'événement. Après ce délai de trois ans, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du Greffe au (819) 293-6901.

Ville de Nicolet  
Service du greffe  
180, rue de Monseigneur-Panet  
Nicolet (Québec) J3T 1S6

☎ 819 293-6901

☎ 819 293-6767

✉ [greffe@nicolet.ca](mailto:greffe@nicolet.ca)

Référence : articles 585 et 586 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

#### Description de l'événement *(suite)*

#### Détails des dommages *(suite)*

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_